

## Bon de souscription de parts de capital Personne morale

Commune / collectivité territoriale    Association    Société    Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Nom/ Raison sociale : \_\_\_\_\_

*Pour les sociétés / collectivités :*

Forme juridique : \_\_\_\_\_ Inscrite au RCS de : \_\_\_\_\_ N° de SIRET : \_\_\_\_\_

*Pour les associations :*

Date de déclaration : \_\_\_\_\_ Préfecture : \_\_\_\_\_ N° de déclaration : \_\_\_\_\_

Nom, prénom, fonction du représentant : \_\_\_\_\_

Adresse siège social : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Déclare vouloir devenir actionnaire de Massilia Sun System, Société par actions simplifiée à capital variable. L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la société. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai le collège de sociétaires « Partenaires » défini par les statuts de la société.

Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société.

**Je souhaite souscrire à hauteur de :**

\_\_\_\_\_ part(s) de 50€ soit : \_\_\_\_\_ € (en chiffre)

**Règlement :**

Par chèque à l'ordre de « Massilia Sun System »

Virement au compte de la Banque postale **IBAN : FR15 2004 1010 0829 2116 0N02 906**  
**BIC : PSSTFRPPMAR** (Pensez à indiquer votre Nom et Prénom dans le motif de paiement)

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que Massilia Sun System ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de Massilia Sun System : limiter les frais de gestion et économiser le papier. Je déclare conserver une copie du présent bulletin de souscription.

Je certifie avoir lu et compris le [Document d'Information Synthétique](#), disponible sur le site internet [massiliasunsystem.org](http://massiliasunsystem.org)

Fait à : .....

Date : .....

Signature :

**Merci de retourner ce formulaire complété et signé, accompagné du règlement (ou preuve de règlement électronique), d'une photocopie de la carte d'identité du représentant (recto-verso), d'un récépissé de déclaration à la préfecture (si association) ou d'un extrait Kbis (si société) à :**

**Massilia Sun System** (chez Marie-Laure Lambert), 73 La Canebière 13001 Marseille.

Courriel : [contact@massiliasunsystem.org](mailto:contact@massiliasunsystem.org)

## **Qui est Massilia Sun System ? Quels sont ses objectifs ?**

Massilia Sun System (MSS) est une entreprise citoyenne créée en novembre 2019 par un collectif de jeunes marseillais enthousiastes, désireux de contribuer concrètement à la transition écologique. La société a pour objectif de produire et de promouvoir la production de l'énergie photovoltaïque en mettant à profit des lieux de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **Comment fonctionne Massilia Sun System ?**

L'entreprise a pour forme juridique une Société par Actions Simplifiée. Elle est constituée de citoyens de la métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que d'acteurs locaux comme les collectivités ou les personnes morales propriétaires des sites de production. MSS loue des emplacements adaptés (toiture, parking...) pour y installer des panneaux photovoltaïques et produire de l'énergie électrique qui est vendue par le réseau.

## **Quel est le modèle économique de Massilia Sun System et comment rejoint-il les objectifs de la société ?**

MSS finance ses projets par son capital propre, ses emprunts et les subventions qui lui sont accordées. Ainsi le groupe des trois premiers projets est financé par des fonds propres issus de cette collecte citoyenne, par un emprunt bancaire et par une subvention de la Région. L'énergie est vendue aux conditions d'un contrat privilégié et garanti sur la durée, ce qui permettra de générer des bénéfices. Ces bénéfices pourront alors financer de nouveaux projets, et permettront à MSS d'agir pour la promotion de la production électrique solaire et rémunérer de façon équilibrée les sociétaires.

## **Comment peut-on participer et investir ?**

Toute personne physique majeure, ou toute personne morale, peut investir en souscrivant une ou plusieurs actions, qui constituent des parts du capital. Le montant unitaire de la part est fixé à 50 euros et ne subit pas de variation due au marché. Le capital de MSS étant variable, il peut augmenter à tout moment par l'achat de nouvelles parts par un sociétaire.

## **Combien de temps doit-on garder ses parts de capital ?**

Sauf dérogation accordée par le conseil de gestion de MSS, les parts de capital doivent être conservées au moins 5 années. Les projets de production d'énergie solaire sont de longue durée et exigent pour être menés à terme une stabilité financière de la société.

## **Comment devenir sociétaire de Massilia Sun System ?**

La souscription minimale est de 1 part de capital au prix de 50 €.

Il suffit de remplir le bulletin de souscription de parts de capital, daté et signé, et d'envoyer à l'adresse indiquée en joignant :

Le règlement par chèque à l'ordre de Massilia Sun System (ou faire un virement sur le compte indiqué sur le bulletin), une photocopie de carte d'identité recto verso, ou de passeport.

## **Comment participer aux décisions ?**

Chaque année tous les sociétaires sont conviés à une Assemblée Générale. A cette occasion, chaque sociétaire peut élire ses représentants au conseil de gestion et le cas échéant faire acte de candidature à la fonction d'administrateur, membre du conseil de gestion.

Chaque sociétaire a aussi l'opportunité de participer à la vie de la société par sa contribution à d'autres instances (commissions de travail ou groupe moteur).

## **Quels sont les risques ?**

Bien que MSS souhaite s'établir durablement et de façon stable, la souscription aux parts de capital présente un risque financier, comme pour toute participation financière à une entreprise. La responsabilité du sociétaire demeure cependant limitée à son apport. Chaque sociétaire ne peut pas perdre plus que le montant de sa souscription.